

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Le lundi 28 juin 2021,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n° :

DL 31/2021

Objet :

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et prime de responsabilité

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BOULLAND (suppléant - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- M. DUJARDIN (suppléant - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire - CPS)
- M. LARDIERE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme PERIS (titulaire - CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à Monsieur DELAGNEAU ;
M. PROUST (titulaire - CPS) a donné pouvoir à Monsieur GILBON.

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CAHAREL (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (TITULAIRE - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique FONTENAILLE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DATE DE
CONVOCACTION**

Le 16/06/2021

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 28
VOTANTS : 30

Délibération n°DL31/2021

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et prime de responsabilité

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-7 et L5211-41-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 prit pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu le décret du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps d'état des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu le décret portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu la circulaire NOT : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 susvisé,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des métiers des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 susvisé,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse désigné « SIOM »
Vu la compétence du Comité syndical pour fixer le nombre des emplois permanents à temps complet et non complets nécessaire au fonctionnement des services,
Vu la délibération du SIOM de la Vallée de Chevreuse du 7 juillet 2016 adoptant le régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
Vu la délibération DL39/2018 du 9 octobre 2018 relative au régime indemnitaire des agents du SIOM rapportant la délibération DL49/2016 du 7 juillet 2016,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'organigramme,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse d'adopter le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- ABROGE la délibération n°DL39/2018 du 9 octobre 2018

2- DECIDE, pour l'ensemble des primes et indemnités ci-après :

- Leur versement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail et pour tous les cadres d'emplois des filières administratives et techniques,
- Leur versement selon une périodicité mensuelle et, comme précisé le cas échéant ci-dessous, semestrielle et annuelle,
- Leur revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessiter une nouvelle délibération,

3 - PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nominations de déterminer par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent,

4 - DIT que l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) en cas d'absence pour :

- Congés annuels, congés maternité - paternité - adoption : est maintenue,
- De congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : est suspendue,
- Congés de maladie ordinaire, pour accident de service ou maladie professionnelle : l'indemnité suit le même sort que le traitement de l'agent.

Conformément à la circulaire du 1er juin 2007 de la DGAFP, en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculée au prorata de la durée effective de service de l'agent.

5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012- charges du personnel du budget principal.

1 – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES (cf. tableau annexe 1)

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds réglementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de tout autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

2 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) POUR LES FILIERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES (cf. tableau annexe 2)

La prime qui est annuelle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le versement du CIA est apprécié notamment au regard de :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Sa disponibilité,
- Son assiduité,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

3 – LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Elle est versée au directeur général des services. Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondante

à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, en charge de l'intérim du Directeur Général des Services, peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Son montant est au maximum de 15 % du traitement brut de l'agent, indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris.

Elle est versée mensuellement.

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux ou montants forfaitaires ou dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux ou montants

ANNEXE 1-RIFSEEP/IFSE PART FIXE

FILIERE ADMINISTRATIVE

A - Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, charges de mission, chargés de communication, contrôleurs de gestion, conseillers juridiques ou techniques, chefs de projet, référents de structures, fonctions d'expertise dans le domaine juridique, des marchés publics, des ressources humaines (...)	25 500 €

B - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaires, assistants, conseillers juridiques ou techniques, instructeurs (...)	14 650 €

C - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Référénts, responsables administratifs	11 340 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, agents d'accueil, chargés de mission, appariteurs, chauffeurs (...)	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

D - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	40 290 €
Groupe 2	Responsables de service	35 700 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, fonctions d'expertise dans les domaines techniques, chargés de mission.	27 540 €

E - Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Responsables de service	19 660 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures, chargés de mission	17 930 €
Groupe 3	Gestionnaires techniques	16 480 €

F - Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Responsables de service, référents, responsables techniques	11 340 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, agents d'exécution	10 800 €

**ANNEXE 2 RIFSEEP CIA
(Complément Indemnitaires Annuel)**

FILIERE ADMINISTRATIVE

A - Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, charges de mission, chargés de communication, contrôleurs de gestion, conseillers juridiques ou techniques, chefs de projet, référents de structures, fonctions d'expertise dans le domaine juridique, des marchés publics, des ressources humaines (...)	4 500 €

B - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaires, assistants, conseillers juridiques ou techniques, instructeurs (...)	1 995 €

C - Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Référents, responsables administratifs	1 260 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, agents d'accueil, chargés de mission, appariteurs, chauffeurs (...)	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

D - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	7 110 €
Groupe 2	Responsables de service	6 300 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, fonctions d'expertise dans les domaines techniques, chargés de mission	4 860 €

E - Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Responsables de service	2 680 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures, chargés de mission	2 445 €
Groupe 3	Gestionnaires techniques	2 245 €

F - Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Responsables de service, référents, responsables techniques	1 260 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, agents d'exécution (...)	1 200 €

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : - 7 JUIL. 2021
Affichée le : - 7 JUIL. 2021

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL31_2021
Date de la décision:	2021-06-28 00:00:00+02
Objet:	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et prime de responsabilité
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210628-DL31_2021-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20210628-DL31_2021-DE-1-1_0.xml	text/xml	1096
<i>nom original:</i> DL 31 2021.pdf	application/pdf	495550
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20210628-DL31_2021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	495550
<i>nom original:</i> Note présentation DL 31 2021.pdf	application/pdf	93045
<i>nom de métier:</i> 21_RP-091-200062321-20210628-DL31_2021-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	93045

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2021 à 11h37min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2021 à 11h40min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2021 à 11h40min16s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	7 juillet 2021 à 11h45min57s	Recu par le MIAT le 2021-07-07